

## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

### N°2019-02 FONCIER

La directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 322-1 à L. 322-14 et les articles réglementaires d'application correspondants ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 29 novembre 2012 nommant Mme Odile GAUTHIER, directrice du Conservatoire du littoral à compter du 17 décembre 2012 ;

DECIDE

#### **Article 1. Au sein des délégations de rivages**

Les délégués de rivages suivants :

- M. Patrice BELZ (délégué de rivages Centre-Atlantique),
- M. Alain BRONDEAU (délégué des rivages d'Outre-mer),
- M. Matthieu DELABIE (délégué de rivages Languedoc-Roussillon),
- Mme Sandrine DEROO (déléguée de rivages Manche-Mer du Nord),
- M. Jean-Philippe DESLANDES (délégué des rivages Lacs),
- M. François FOUCHIER (délégué de rivages Provence-Alpes-Côte d'Azur),
- M. Jean-Philippe LACOSTE (délégué de rivages Normandie),
- M. Michel MURACCIOLE (délégué de rivages Corse),
- Mme Nathalie MADRID (déléguée de rivages Aquitaine),
- M. Didier OLIVRY (délégué de rivages Bretagne),

Les délégués-adjoints suivants :

- Mme Marie-Aurore ADROVER-MALNOURY (déléguée-adjointe Rivages français d'Amérique),
- Mme Bénédicte BENOIT-SISCO (déléguée-adjointe Corse),
- Mme Gwénaële MELENEC (déléguée-adjointe Manche-Mer du Nord),
- M. Jérôme GUEVEL (délégué-adjoint Centre-Atlantique),
- Mme Laure GUILHEM (déléguée-adjointe Aquitaine),
- M. Gwenal HERVOUET (délégué-adjoint Bretagne),
- Mme Catherine LATREILLE (déléguée-adjointe Océan Indien),
- M. Régis LEYMARIE (délégué-adjoint Normandie),
- Mme Claudine LOSTE (déléguée-adjointe Languedoc-Roussillon),
- Mme Sophie SEJALON (déléguée-adjointe Provence-Alpes-Côte d'Azur),

Les agents intervenant dans le domaine « foncier » suivants :

- Mme Elodie AGARD (chargée de mission intervention foncière Normandie),
- M. Frédéric BERGEZ-CASALOU (chargé de mission intervention foncière Aquitaine),
- Mme Patricia BIGOT (chargée de mission intervention foncière Manche-Mer du Nord),
- Mme Anne-Marie BOUILLE (chargée de mission Saint Martin),
- M. Kévin BRIONAUD (chargé de mission Lacs),
- Mme Jocelyne CHAPELLE (chargée de mission intervention foncière Bretagne),
- M. Julien CHOJNOWSKI (chargé de mission Lacs),
- Mme Catherine CORLET (responsable d'antenne Guyane),
- M. Frank HORON (chargé de mission Lacs),
- M. Matthieu JAMES (chargé de mission Zones humides Manche-Mer du Nord),
- Mme Amélie JAVAUDIN (chargée de mission intervention foncière Corse),
- Mme Cris KORDJEE (responsable d'antenne Mayotte),
- M. Pierrick LIZOT (chargé de mission intervention foncière rivage français d'Amérique),
- Mme Claire-Lise MARY (chargée de mission intervention foncière Provence-Alpes-Côte d'Azur),
- Mme Myriam MOISSENOT (chargée de mission intervention foncière Centre Atlantique),
- Mme Marie-Michèle MOREAU (responsable d'antenne Martinique),
- M. Emilien MUIN (chargé de mission intervention foncière Languedoc-Roussillon),
- Mme Elisabeth RENO (assistante administrative intervention foncière Normandie),
- M. Lucas RAMOND (chargé de projet intervention foncière Centre Atlantique),
- Mme Aurélie ROSSIGNOL (assistante administrative intervention foncière Bretagne),
- Mme Brindille SOUBRANE (chargée de mission Lacs),

sont autorisés à signer au nom de la directrice, pour ce qui concerne le champ de compétence matériel et géographique de leur délégation de rivages :

tous les actes d'acquisition, échanges, ventes, cessions d'immeubles et de droits immobiliers et d'une façon générale tous les actes de dispositions ou ayant pour effet ou pour objet de consentir ou d'abandonner tous droits à caractère immobilier, conformément aux autorisations accordées par le Conseil d'administration, à l'exception des décisions de préemption.

## **Article 2. Au sein des services nationaux**

Mme Raphaëlle LUCOT (responsable du service foncier et juridique) est autorisée à signer au nom de la directrice, à l'échelle nationale, tous les actes d'acquisition, échanges, ventes, cessions d'immeubles et de droits immobiliers et d'une façon générale tous les actes de dispositions ou ayant pour effet ou pour objet de consentir ou d'abandonner tous droits à caractère immobilier, conformément aux autorisations accordées par le Conseil d'administration, à l'exception des décisions de préemption.

## **Article 3. Entrée en vigueur**

La présente décision prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Conservatoire du littoral.



Odile GAUTHIER  
Directrice du Conservatoire du littoral